

## APPEL A PROJETS LIFE 2026 – LIFE-2026-SAP-ENV

### 1. L'appel à projet 2026 – Résumé des règles principales et spécifiques

<b>Appel à projets</b>	<p>L'appel LIFE-2026-SAP-ENV couvre les sujets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- LIFE-2026-SAP-ENV-ENVIRONNEMENT - Économie circulaire et zéro pollution</li> <li>- LIFE-2026-SAP-ENV-GOV - Gouvernance environnementale</li> </ul>
<b>Budget disponible pour cet appel</b>	<p>Le budget disponible pour l'appel est estimé à 85.500.000 euros.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- LIFE-2026-SAP-ENV-ENVIRONNEMENT : 79.000.000 euros</li> <li>- LIFE-2026-SAP-ENV-GOV : 6.500.000 euros</li> </ul>
<b>Budgets suggérés par la Commission</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- LIFE-2026-SAP-ENV-ENVIRONNEMENT - Économie circulaire et zéro pollution : 2-10 millions d'euros par projet</li> <li>- LIFE-2026-SAP-ENV-GOV - Gouvernance environnementale : 0,7 - 2 millions d'euros par projet</li> </ul>
<b>Contenu de la proposition</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Partie A</b> - Informations administratives sur les participants (futur coordinateur, bénéficiaires et entités affiliées) et le budget résumé du projet (à remplir directement en ligne).</li> <li>- <b>Partie B</b> - Description technique du projet (120 pages au maximum)</li> <li>- <b>Partie C</b> Les indicateurs de performance du projet</li> <li>- <b>Annexes obligatoires</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tableau détaillé du budget</li> <li>- Informations sur les participants</li> </ul> </li> <li>- <b>Annexes facultatives :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lettres de soutien</li> <li>- Déclarations de cofinancement</li> <li>- Cartes</li> <li>- Description des sites</li> <li>- Autres annexes (ex : analyse du cycle de vie, plans d'entreprise, etc.)</li> </ul> </li> </ul>

<b>Entités éligibles</b>	Toute entité légale - publique ou privé – enregistrée dans un Etat membre de l'UE (y compris les PTOM) ou dans un pays associé au programme. Il peut s'agir d'une association, PME, collectivité, etc.
<b>Taux de cofinancement</b>	Les coûts seront remboursés au taux de financement fixé dans la convention de subvention (60% du budget total).
<b>Durée des projets</b>	Entre 24 et 120 mois  En moyenne, les projets ENV tournent plutôt entre 2 et 5 ans.
<b>Consortium</b>	Pas de conditions spécifiques.
<b>Innovation</b>	Obligation spécifique du sous-programme ECQV pour certains topics – si le mot « innovatif » apparaît cet élément sera central dans l'évaluation du projet.  L'innovation se juge a minima au niveau régional. Ces projets doivent présenter les travaux préparatoires réalisés, et le niveau de TRL de départ et d'arrivée.
<b>Lieu de mise en œuvre</b>	Les propositions doivent porter sur des activités se déroulant dans les pays éligibles (Etats membres de l'UE + pays signataires). Les activités menées en dehors des pays éligibles doivent être nécessaires pour atteindre les objectifs environnementaux et climatiques de l'UE et garantir l'efficacité des interventions menées dans les pays éligibles
<b>Critères d'évaluation</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Pertinence</li> <li>2. Impact (x 1.5)</li> <li>3. Qualité</li> <li>4. Ressources</li> <li>5. 5 points Bonus (0 ou 2 par bonus)</li> </ol> <p>Chaque critère est noté sur 20</p> <p>Le score minimum par critère est de 10/20.</p> <p>Note maximale : 100.</p> <p>Note minimum pour admissibilité : 55/90</p> <p>5 points bonus offrant chacun 2 points supplémentaires.</p> <p>Les propositions qui dépassent les seuils individuels ET le seuil global seront prises en considération pour un financement - dans les limites du budget disponible de l'appel. Les autres propositions seront rejetées.</p>
<b>Périodicité</b>	Publication annuelle, en avril – pour la programmation 2021-2027
<b>Procédure de sélection</b>	Les propositions devront suivre la procédure standard de soumission et d'évaluation (soumission en une étape + évaluation en une étape)

## 2. Calendrier

- Ouverture de l'appel à projets : 21 avril 2026
- Date limite de soumission : **22 septembre 2026 à 17h CET**
- Résultats : Février/mars 2027
- Signature du Grant Agreement : Mai/Juin 2027

## 3. Conditions spécifiques d'éligibilité des coûts pour cet appel :

Cet appel à projets 2026 définit des règles spécifiques budgétaire concernant l'éligibilité des coûts. Ne sont pas éligibles à l'appel à projets les coûts suivants :

- Coûts unitaires de déplacements/repas (uniquement les coûts réels)
- Appui financier à des tiers (ou « subventions en cascade »)

## 4. Les priorités spécifiques

### LIFE-2026-SAP-ENV-ENVIRONNEMENT - Économie circulaire et zéro pollution

#### Objectif :

L'objectif est de faciliter la transition vers une économie durable, circulaire, économe en énergie et résiliente au changement climatique, vers un environnement sans produits toxiques et vers la protection, la restauration et l'amélioration de la qualité de l'environnement, conformément au "Green Deal" européen et aux récentes évolutions politiques.

#### 1. **Économie circulaire et déchets**

##### 1.1. **Récupération des ressources à partir des déchets**

1. Mettre en œuvre des solutions innovantes pour soutenir le déploiement de matériaux, composants ou produits recyclés à valeur ajoutée.
2. Mettre en œuvre des solutions innovantes pour l'identification, le suivi, la séparation, la prévention et la décontamination des déchets contenant des substances dangereuses, afin de permettre : (1) le recyclage à valeur ajoutée des déchets traités et l'élimination en toute sécurité des substances dangereuses, (2) une réduction de l'ampleur du problème.

## 1.2 Économie circulaire et environnement

1. Mettre en œuvre des modèles, de systèmes ou des solutions d'entreprise et de consommation pour soutenir les chaînes de valeur, y compris les chaînes de valeur biosourcées, en particulier les chaînes de valeur des produits clés définies dans le nouveau plan d'action de l'UE pour l'économie circulaire, visant à réduire ou à prévenir l'utilisation des ressources et les déchets.
2. Mettre en œuvre et application de nouveaux modèles pour améliorer les régimes de responsabilité élargie des producteurs, y compris l'éco-modulation des redevances.
3. Mettre en œuvre des conceptions et de plans qui atténuent les incidences sur l'environnement, au niveau de l'unité ou de la société.
4. Solutions (après la conception) pour soutenir la mise en œuvre, le transfert et/ou l'adoption de la durabilité, de la réutilisation, de la réparation des produits, leur remise à neuf, et leur revente.
5. Solutions pour soutenir la réduction des produits à usage unique et l'augmentation des produits réutilisables.
6. Soutien à la mise en œuvre, au transfert et/ou à l'adoption d'une ou de plusieurs des solutions suivantes : modèles et pratiques commerciales circulaires, mise en œuvre d'approches visant à accroître la demande de matières premières secondaires, la symbiose industrielle et la création de chaînes de valeur circulaires, et l'application du passeport numérique des produits.

## 2.Zéro Pollution et gestion durable des ressources naturelles

### 2.1 Air

La priorité est donnée aux propositions ciblant les domaines suivants :

1. Amélioration de la qualité de l'air et réduction des émissions de particules fines
2. Mobilité durable des transports routiers visant à réduire les émissions de polluants atmosphériques dont la réduction est essentielle pour respecter les normes de qualité de l'air
3. Mobilité durable, autre que le transport routier, y compris le transport maritime, les ports, l'aviation et la mobilité des engins mobiles non routiers, y compris leur infrastructure de soutien et leur logistique, leur propulsion et/ou leur cargaison.
4. Réduction des émissions d'ammoniac, de composés organiques volatils non méthaniques, de méthane et de particules provenant de l'agriculture à l'appui de la mise en

	<p>œuvre du code de bonnes pratiques de la CEE-ONU pour la réduction des émissions provenant de l'agriculture et des objectifs de réduction des émissions de la directive 2016/2284.</p>
<b>2.2 Eau</b>	<p>La priorité sera accordée aux propositions ciblant les domaines suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Approches intégrées pour la mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau de l'UE ;</li> <li>2. Actions visant à mettre en œuvre la directive sur les inondations ;</li> <li>3. Actions visant à la mise en œuvre de la directive-cadre "Stratégie pour le milieu marin", y compris un meilleur alignement sur la mise en œuvre parallèle de la directive-cadre sur l'eau ;</li> <li>4. Actions visant à améliorer la collecte et le traitement des eaux usées, à tendre vers la neutralité énergétique et climatique dans la gestion des eaux usées urbaines, conformément à la proposition de la Commission relative à la directive sur le traitement des eaux urbaines résiduaires ;</li> <li>5. Activités visant à garantir une utilisation sûre et efficace des ressources en eau.</li> </ol> <p>L'aspect innovant est spécifiquement recherché pour ce topic. Il est possible de travailler sur : 2.2.1 : la qualité et la quantité d'eau ou 2.2.2 la gestion des eaux marines et côtières ou 2.2.3 les services de l'eau</p>
<b>2.3 Sol</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Mise en œuvre d'actions, y compris innovantes, pour maintenir ou améliorer la santé des sols</li> <li>2. La restauration, la protection et l'amélioration de la santé des sols et la prévention de la dégradation des sols par des actions innovantes</li> </ol>
<b>2.4 Bruit</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Réduction de manière substantielle de bruit à l'intérieur des zones urbaines densément peuplées grâce à des solutions présentant un haut degré de durabilité environnementale et économique.</li> <li>2. Réduction du bruit et des vibrations qui pourraient être nuisibles pour la santé humaine et/ou les écosystèmes sur terre et/ou dans l'eau, par exemple le bruit et les vibrations des éoliennes.</li> </ol>
<b>2.5 Produits chimiques</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Prévention et réduction de l'impact des substances dangereuses sur l'environnement ou la santé humaine. Cet objectif sera atteint grâce à l'innovation en matière d'approches sûres et durables dès la conception des</li> </ol>

	<p>substances chimiques, des matériaux et des produits et à la promotion de l'élimination progressive des substances extrêmement préoccupantes ou des substances qui remplissent les critères des SVHC.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Prévention et réduction de l'impact sur l'environnement ou la santé humaine de la production et de l'utilisation de produits chimiques dans l'ensemble de la chaîne de valeur.</li> <li>Les innovations numériques en matière d'outils, de méthodes et de modèles avancés, ainsi que les capacités d'analyse des données, doivent également permettre de s'éloigner de l'expérimentation animale.</li> <li>Mise en œuvre de solutions sûres et durables dès la conception, notamment par le développement, la commercialisation, le déploiement et l'adoption de substances, matériaux et produits sûrs et durables dès la conception.</li> </ol>
<p><b>2.6 Émissions industrielles et sécurité</b></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>L'application de techniques de prévention et de réduction de la pollution - y compris par la réutilisation - désignées dans la directive sur les émissions industrielles comme des techniques émergentes ou le développement et l'application de techniques de prévention et de réduction de la pollution.</li> <li>Faciliter la mise en œuvre de la directive Seveso III concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses en déployant des outils méthodologiques particulièrement rentables pour établir une cartographie des risques pour la santé humaine et l'environnement et pour traiter les effets domino.</li> </ol>
<p><b>2.7 Nouveau Bauhaus européen</b></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>Réduction holistique des impacts environnementaux des nouveaux bâtiments et de l'urbanisation tout en promouvant l'inclusion sociale, dans une large perspective de durabilité ;</li> <li>Réduction de l'impact environnemental au niveau du parc immobilier en réduisant la demande de nouveaux bâtiments ;</li> <li>Accroître la durabilité de la mode tout en répondant aux exigences liées à l'esthétique et à l'inclusivité ;</li> <li>Créer de chaînes de valeur circulaires pour stimuler les économies urbaines tout en produisant une régénération urbaine et territoriale et/ou une résilience aux effets du changement climatique ;</li> <li>Maintenir ou de rétablir de la biodiversité qui contribuent à la mise en œuvre de l'initiative New European Bauhaus, y compris par le biais de solutions fondées sur la nature.</li> </ol>

**LIFE-2026-SAP-ENV-GOV - Gouvernance environnementale**

**Objectif :**

L'objectif est de faciliter la transition vers une économie durable, circulaire, économe en énergie et résiliente au changement climatique, vers un environnement sans produits toxiques et vers la protection, la restauration et l'amélioration de la qualité de l'environnement, conformément au "Green Deal" européen et aux récentes évolutions politiques.

**1. Activités de soutien à la prise de décision des administrations publiques et démarches volontaires pour le secteur public et privé**

1. Améliorer la capacité de l'administration publique à gérer, suivre et/ou évaluer des initiatives complexes, tout en structurant, le cas échéant, la collaboration institutionnelle à différents niveaux territoriaux et/ou le partenariat avec des entités privées et en promouvant une vision holistique de l'environnement. Cela devrait être fait en vue de développer des synergies, de réduire la charge administrative et/ou d'optimiser les résultats environnementaux qui favorisent une approche de cohérence des politiques pour le développement durable vers le cadre de l'agenda 2030.
2. Développer des approches visant à promouvoir, mettre en œuvre et/ou harmoniser un ou plusieurs des instruments volontaires suivants visant à réduire l'impact environnemental des activités, produits et services des entités.
3. Mettre en œuvre des solutions innovantes dans les secteurs privé et/ou public pour lutter contre la pollution
4. Actions visant à mettre en œuvre une gestion proactive de la sécheresse, y compris l'échange d'expériences sur la gestion des risques de sécheresse dans l'UE, le renforcement des capacités et le dialogue par l'intermédiaire des observatoires européen et mondial de la sécheresse du service de gestion des urgences Copernicus.

**2. Assurance de la conformité environnementale et accès à la justice**

1. Etablir de nouveaux réseaux transfrontaliers, nationaux ou régionaux de praticiens ou d'experts en matière d'assurance de la conformité environnementale ou, le cas échéant, renforcer les réseaux existants ; et/ou établir ou, le cas échéant, améliorer les qualifications professionnelles et la formation pour améliorer le respect des instruments environnementaux contraignants de l'UE (autres que ceux relatifs à la

	<p>nature et à la biodiversité), en promouvant, en vérifiant et en faisant respecter la conformité, et en appliquant le principe du pollueur-payeur, en utilisant une combinaison de droit administratif, de droit pénal et de responsabilité environnementale ; et/ou</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>2. Elaborer et mettre en œuvre des stratégies et des politiques et/ou développer et utiliser des outils et des actions innovants pour promouvoir, contrôler et faire respecter les instruments environnementaux contraignants de l'UE (autres que ceux relatifs à la nature et à la biodiversité), et garantir l'application des principes du pollueur-payeur par le biais de la responsabilité environnementale ;</li> <li>3. Et/ou s'engager avec les citoyens et d'autres personnes pour promouvoir et contrôler le respect des règles, et contribuer à l'application de la responsabilité environnementale.</li> </ol>
<p><b>3. Changement de comportement et initiatives de sensibilisation</b></p>	<p>La priorité est accordée aux propositions présentant des preuves substantielles qu'un changement des niveaux de sensibilisation dans le(s) domaine(s) abordé(s) par le projet est un facteur crucial soutenant la mise en œuvre correcte et/ou le développement futur des outils et/ou de la législation des politiques environnementales de l'UE dans une perspective de durabilité élargie. Les activités de sensibilisation doivent avoir la couverture la plus large possible pour la question spécifique ciblée.</p> <p>Les problèmes environnementaux, les politiques environnementales de l'UE, les outils et/ou la législation ciblés, doivent être directement liés à une ou plusieurs des priorités incluses dans le Green Deal européen, le plan d'action pour l'économie circulaire, et le plan d'action pour une pollution zéro.</p>
<p><b>4. Actions favorisant la généralisation ou la reproduction de solutions environnementales éprouvées</b></p>	<p>La priorité sera accordée aux propositions de projets qui préparent <b>le déploiement à plus grande échelle, le transfert ou la reproduction de solutions déjà testées ou validées dans le cadre du programme LIFE</b> ou d'autres initiatives financées par l'UE, à condition que ces solutions contribuent aux objectifs du sous-programme « Économie circulaire et qualité de vie ».</p>

Les projets doivent porter sur une ou plusieurs des actions suivantes :

1. Supprimer les obstacles administratifs, réglementaires, financiers ou organisationnels qui entravent l'adoption ou la mise à l'échelle de solutions déjà validées dans le cadre d'actions financées par l'UE aux niveaux local, régional ou national ;
2. Concevoir des cadres de gouvernance, des mécanismes de coopération et des modèles opérationnels qui facilitent l'adoption de solutions préalablement validées par les administrations publiques ou d'autres autorités compétentes dans le cadre de leurs compétences politiques ;
3. Préparer des filières de financement pour une mise en œuvre future, y compris des concepts d'investissement, des modèles économiques ou des demandes de financement par le biais d'instruments financiers de l'UE ou nationaux afin de permettre un déploiement à grande échelle;
4. Intégrer des solutions éprouvées dans les programmes publics, les appels d'offres, les instruments réglementaires, les outils de planification ou les mécanismes de financement, avec une stratégie claire visant à mobiliser les acteurs publics ou privés pour qu'ils adoptent, financent ou déploient opérationnellement les solutions validées sur leurs territoires ou dans leurs secteurs respectifs.

Les activités doivent **être nouvelles et/ou complémentaires au projet initial** et doivent démontrer une contribution claire à l'accélération de l'adoption des solutions validées dans les administrations, les territoires ou les secteurs.